



Manhattan Office Tower  
Avenue du Boulevard 21 bte 8  
1210 Bruxelles  
Belgique  
Tél: +32 (0)2 779 02 02  
[www.forvismazars.com/be](http://www.forvismazars.com/be)

## **ABO-Group Environment NV**

### **Rapport du commissaire**

Exercice 31.12.2024

**ABO-Group Environment NV**  
Numéro d'entreprise: BE0477.032.538

## **Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la ABO-Group Environment NV pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

### **« traduction libre »**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de ABO-Group Environment NV (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 mai 2025, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous faisons rapport pour la première fois dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de ABO-Group Environment NV.

### **Rapport sur les comptes consolidés**

#### **Opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultat consolidé et le résultat total consolidé, l'états consolidé des variations des capitaux propres, et le tableau des flux de trésorerie consolidé de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'actif consolidé s'élève à KEUR 98.217 et dont l'état consolidé du résultat net se solde par un bénéfice de l'exercice de KEUR 1.922

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

#### **Fondement de l'opinion sans réserve**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **ABO-Group Environment NV**

Numéro d'entreprise: BE0477.032.538

### Autre point

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été audités par un autre commissaire qui a exprimé dans son rapport en date du 25 avril 2024, une opinion sans réserve sur ces comptes annuels.

### Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### Comptabilisation des chiffre d'affaires et évaluation des actifs contractuels

Référence aux notes (2. Base de présentation) des comptes consolidés: 2.8, 2.17

#### *Description du point clé*

Les chiffres d'affaires consolidés et les actifs contractuels correspondants, relatifs à des services non encore facturés aux clients, s'élèvent respectivement à KEUR 95.856 et KEUR 15.128. Les produits et les actifs contractuels correspondants se rapportent principalement à des services fournis dans le cadre de contrats en régie (consulting) et, dans une moindre mesure, de contrats à prix fixe (testing and monitoring). Les contrats en régie sont facturés mensuellement ou comptabilisés comme une facture à préparer. Les contrats à prix fixe sont pris en compte dans les résultats au prorata de la livraison du projet.

#### *Responsabilité*

L'exhaustivité, l'existence et la délimitation chiffres d'affaires et des actifs contractuels connexes constituent une question clé en matière d'audit, dans la mesure où des recettes trop importantes ou trop faibles pourraient être comptabilisées en combinaison avec une surestimation ou une sous-estimation des actifs contractuels.

#### *Travaux effectués*

Nos travaux d'audit ont consisté à

- L'obtention d'une compréhension et d'une évaluation approfondies du contrôle interne relatif à la comptabilisation des chiffres d'affaires et à l'évaluation des actifs contractuels
- Sélectionner statistiquement des transactions sur la base des chiffres d'affaires et des actifs contractuels. Pour cette sélection, nous avons rapproché les recettes des factures sous-jacentes et des reçus de paiement sous-jacents. Pour les montants restant à facturer en fin d'année, nous avons vérifié l'existence et l'exhaustivité des factures par le biais d'un audit de fin d'année au cours duquel la facturation effective a été vérifiée par rapport aux montants prévus à la fin de l'année.
- Effectuer des tests de cut-off des ventes à la fin de l'exercice financier pour vérifier l'attribution à la période comptable correcte.
- Vérifier les débiteurs en demandant des confirmations aux clients et en rapprochant les paiements reçus après la fin de l'exercice avec les soldes des débiteurs à la fin de l'exercice.

## **ABO-Group Environment NV**

Numéro d'entreprise: BE0477.032.538

- Évaluer l'adéquation des informations incluses dans les notes 2.8 et 2.17 des états financiers consolidés.

### 'Business combinations' conformément à la norme IFRS 3

Référence aux notes (2. Base de présentation) des comptes consolidés: 2.4, 2.5

#### *Description du point clé*

Au cours de l'année, la société a réalisé cinq regroupements d'entreprises avec l'acquisition d'Eau Et Perspectives, Demey INFRAbureau, Eco Reest, Odace et Solltech. Le traitement comptable de ces transactions a nécessité des jugements de la part de la direction, notamment pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs acquis, y compris les immobilisations incorporelles (relations avec la clientèle), le goodwill et les contreparties conditionnelles (« earn-out »).

#### *Responsabilité*

Compte tenu des divers regroupements d'entreprises effectués au cours de l'année et des diverses hypothèses nécessaires pour déterminer la juste valeur des actifs et des passifs acquis, y compris l'évaluation des contreparties éventuelles, cette question a été identifiée comme un point de contrôle clé.

#### *Travaux effectués*

- Obtenir une compréhension et une évaluation approfondies des contrôles internes sur l'évaluation des 'Business combinations'.
- Examen des accords d'achat et des procès-verbaux des organes directeurs relatifs aux 'Business combinations'.
- Évaluation des méthodes d'évaluation, des hypothèses et des diverses hypothèses utilisées par la direction pour déterminer la juste valeur des actifs et des passifs acquis ainsi que pour l'évaluation des contreparties éventuelles.
- Vérification des écritures de consolidation initiales et des écarts de consolidation avec les données sous-jacentes, telles que le contrat d'achat des entités acquises et l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis, y compris les immobilisations incorporelles (relations avec la clientèle), le goodwill et les contreparties conditionnelles (« earn-out »).

Évaluation de l'adéquation des informations incluses dans les notes 2.4 et 2.5 des états financiers consolidés.

## **Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives

## **ABO-Group Environment NV**

Numéro d'entreprise: BE0477.032.538

à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

## ABO-Group Environment NV

Numéro d'entreprise: BE0477.032.538

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

## Autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, de la déclaration non financière annexée à celui-ci.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés ainsi que de faire rapport sur cet élément.

### Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir:

- Section « 2.3 Commentaires sur les comptes annuels consolidés »

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

**ABO-Group Environment NV**

Numéro d'entreprise: BE0477.032.538

**Mentions relatives à l'indépendance**

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

**Autres mentions**

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

**European Single Electronic Format (ESEF)**

Nous avons également procédé, conformément à la norme relative à la vérification de la conformité du rapport annuel au format électronique uniforme européen (ci-après « ESEF »), à la vérification de la conformité du format ESEF aux normes techniques réglementaires établies par le règlement délégué européen n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « règlement délégué ») et à l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

L'organe de direction est responsable de la préparation d'un rapport annuel conforme aux exigences du FESE, y compris les comptes consolidés sous la forme d'un fichier électronique au format du FESE (ci-après dénommés « états financiers consolidés numériques »).

Notre responsabilité est d'obtenir des informations suffisantes et appropriées pour conclure que le format et la langue de marquage des états financiers consolidés numériques sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux exigences de l'ESEF en vertu du règlement délégué.

Sur la base des travaux que nous avons effectués, nous sommes d'avis que le format du rapport annuel et le langage de marquage XBRL des comptes consolidés numériques inclus dans le rapport annuel sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux exigences de l'ESEF en vertu du règlement délégué.

Sur la base des travaux que nous avons effectués, nous sommes d'avis que le format numérique du rapport annuel et le marquage des informations dans la version officielle des comptes consolidés inclus dans le rapport annuel d'ABO-Group Environment NV au 31 décembre 2024 et qui seront disponibles dans le mécanisme officiel belge de stockage de l'information réglementée (STORI) de la FSMA sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux exigences de l'ESEF en vertu du règlement délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Bruxelles, 25 avril 2025

**Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL**

Commissaire

Représentée par

Jurgen Ostyn

Réviseur d'Entreprises